

Interpellation

Publication de documents confidentiels lors de mises à l'enquête

Depuis samedi 3 février et jusqu'à la matinée du mardi 6 février, des documents dont la teneur peut-être considérée comme confidentielle, étaient publiquement accessibles lors de mises à l'enquête public sur le site de notre ville morges.ch via le menu Officiel - Pilier public.

L'un des documents était une offre concernant des travaux et du matériel pour le chantier prévu. Un autre présentait la police d'assurance bâtiment avec des données comme la valeur indexée du bâtiment et la prime. Un dernier concernait l'état locatif avec la liste nominative des locataires, appartements et locaux commerciaux, indiquant les montants des loyers, les échéances de bail, la taille et la surface. On ne parle pas ici d'une PPE de 3 appartements, mais d'un des plus grands complexes immobiliers morgiens.

Ces documents n'avaient pas de rapport avec les travaux et on peut dès lors s'étonner de leur utilité même dans une mise à l'enquête publique.

En octobre dernier, lors d'une autre mise à l'enquête, ce sont des procès-verbaux d'assemblée générale d'une PPE qui ont été diffusés de manière similaire.

Au mois de novembre dernier, une mise à l'enquête propose plusieurs liens, mais les documents sont vides.

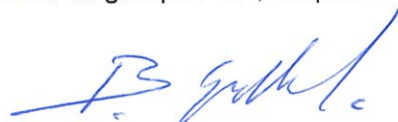
A l'heure où la protection des données personnelles prend une importance accrue et fait l'objet de dispositions de protection légales, on ne peut que s'étonner des données qu'on peut trouver au travers des documents usuels de mises à l'enquête.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

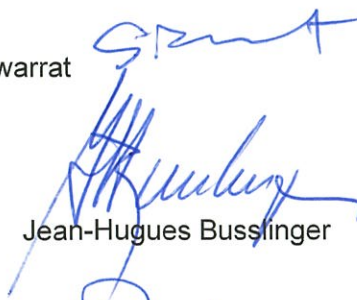
- Que va mettre en place la Municipalité pour ne plus publier des données sensibles sur internet ?
- Quelles relectures et quelles validations sont-elles faites par les services lors de la préparation de la mise en ligne et avant la publication des données par l'administration communale ?
- Est-ce que ce genre de situation s'est déjà produit en 2023 ? A combien de reprises le service de l'Urbanisme a-t-il reçu des doléances de la population ou des professionnels liés aux enquêtes ?
- Est-ce que tous les documents privés transmis à la commune nécessitent une digitalisation (scan) ? Ces documents électroniques sont-ils détruits à l'issue de la procédure ?
- Ne serait-il pas utile de flouter certaines informations personnelles figurant sur les documents de mise à l'enquête (signatures, numéros de téléphone, emails, ...) ?
- Toutes les données requises lors d'une mise à l'enquête sont-elles en adéquation avec la loi sur la protection des données personnelles ?

au nom du groupe PLR, Stéphane Dewarrat

Morges, le 7 février 2024



Bertrand Gillard



Jean-Hugues Busslinger



Alexandre Desponds



Ruijia Wang



Marc Haubrigger